

2024/082

nomenclature: 5.4.3

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Délégation de fonction et de signature à Monsieur Emmanuel CARRINCAZEAX, Directeur Général Adjoint des Services

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L 2211-1, R.2122-8, et R.2122-10

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mars 2024

Vu l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale en date du 18 juillet 2013 portant titularisation de M. Emmanuel CARRINCAZEAX dans le corps des Attachés d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur à compter du 1^{er} septembre 2013,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juillet 2022 portant intégration par voie directe de Monsieur Emmanuel CARRINCAZEAX de la Fonction Publique d'État vers la Fonction Publique Territoriale en qualité d'Attaché Principal Territorial à compter du 22 août 2022,

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2023 portant détachement de M. Emmanuel CARRINCAZEAX au poste de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} février 2023

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur Emmanuel CARRINCAZEAX, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, est délégué sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints (art. R.2122-8) pour la légalisation des signatures.

Article 2: Monsieur Emmanuel CARRINCAZEAX, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, est délégué sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'Officier d'État Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil dans les conditions fixées par l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 3: Monsieur Emmanuel CARRINCAZEAX, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, est délégué sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité (art. L.2122-19) pour signer:

- les déclarations de perte de documents,
- les bulletins d'état civil de l'INSEE,



- les avis de publication à mariage et les certificats de non-opposition à mariage,
- les certificats d'hérédité,
- les certificats de vie
- la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives françaises si elles sont demandées par des autorités étrangères
- les certificats d'affichages des arrêtés, décisions, ou délibérations pris par les services de la « Direction des Ressources »

Article 4 : En cas cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann Bouvier, Monsieur Emmanuel CARRINCAZEUX, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, est délégué sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité (art. L.2122-19) pour signer:

- ◆ **en matière de personnel municipal** : tous les actes de gestion courante du personnel (bulletin d'inscription aux formations, ordre de mission, état de frais de déplacement), ainsi que les attestations employeur et certificats de travail.
- ◆ **en matière « financière »** : les bons de commande jusqu'à un montant de 5 000€ TTC et les mandats de paiement.
- ◆ **en matière « affaires générales »** : les attestations de recensement du service national,
- ◆ **en matière de dépôt de plainte au nom de la Commune** : en cas cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine PEREZ, Chef de la Police Municipale, et de Monsieur Yann BOUVIER, Directeur Général des Services, les dépôts de plainte sans constitution de partie civile.

Article 5 : La présente délégation est révocable et attribuée pour la durée de notre mandat.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratif de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX (Landes), et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de DAX (Landes),

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 25 mars 2024

Publié sur le site internet de la Commune le 25/03/2024

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLE

